

**DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

ROLE N° 2019L3399

GREFFE N° 2019J634

JUGEMENT RENOUELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE

**Madame Sandrine LAGUNA épouse BRUN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a vertical line and a dot.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°4**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Bertrand DANNEY, Alain ABADI, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 11 Décembre 2019,

le Ministère Public ayant été avisé,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 19 Juin 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de Madame Sandrine LAGUNA épouse BRUN, demeurant 2030 route de Castelnau 33160 SAINT AUBIN DE MEDOC, inscrite au Répertoire des Métiers de la Gironde sous le n° 402 896 377 RM 33, exerçant une activité de fabrication et de pose d'échafaudages sous l'enseigne « SERVICE ECHAFAUDAGES » 2030 route de Castelnau Segonnes 33160 SAINT AUBIN DE MEDOC, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 19 Décembre 2019 et convoqué les parties à son audience du 24 Juillet 2019,

Par jugement en date du 24 Juillet 2019, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 19 Décembre 2019 avec convocation à l'audience du 16 Octobre 2019,

Par jugement en date du 16 Octobre 2019, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 19 Décembre 2019 avec convocation à l'audience du 11 Décembre 2019,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 08 Décembre 2019 et donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Madame Sandrine LAGUNA épouse BRUN, dûment convoquée en Chambre du Conseil, a comparu à l'audience, en présence de l'expert-comptable, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,



Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable au renouvellement de la période d'observation,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,

**PAR CES MOTIFS**

**LE TRIBUNAL**

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 19 Juin 2020 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 15 Avril 2020,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,  
Palais de la Bourse le **MERCREDI ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF**

